

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 26 août 2025 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent et agissait à titre d'assistant-greffier et de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

**2025-08-259 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé via le site Internet de la ville.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 10.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- travaux piste cyclable 34<sup>e</sup> Avenue – extra;
- aménagement de module de jeu – parc 4<sup>e</sup> Avenue;
- herbes hautes et arbres morts derrière propriétés – rue Josianne;
- coût du contrat – boîte à moustiques;
- vitesse – rue Josianne;
- refoulement d'égout 3<sup>e</sup> Avenue – solutions.
- 

**2. ORDRE DU JOUR**

**2025-08-260 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
- 4. Correspondance**
  - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
  - 5.2 Appel d'offres ADM-2025-01 Services professionnels – Audit des rapports financiers consolidés annuels – Adoption des critères de sélection

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Immeuble situé au 1008, rue Principale à Saint-Zotique occupé par l'organisme Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges
- 5.4 Autorisation – Disposition de bien
- 5.5 Adoption du calendrier de conservation
- 5.6 Appui – Semaine de la sécurité ferroviaire – Canadien National (CN)
- 5.7 Modification de la résolution numéro 2025-05-171 – Nomination maire suppléant et autorisation signatures
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Démission – Coordonnateur plage
- 6.3 Autorisation – Embauche coordonnateur plage – Été 2025
- 6.4 Embauche – Coordonnatrice en environnement
- 7. Services techniques et hygiène du milieu**
- 7.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à la Sûreté du Québec (SQ) – Présence de radar photo (système de détection) sur la route 338
- 8. Incendie**
- 8.1 Ratification et autorisation de paiement – Achat d'ordinateurs véhiculaires
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Modification de la résolution numéro 2019-03-114 – Servitude d'occupation – 515, 2<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 684 488
- 9.2 Dérogation mineure – 3249, rue Principale – Lot numéro 6 457 089
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 202, 72<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 685 896 (**POINT RETIRÉ**)
- 9.4 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La guignolée des médias
- 9.5 Autorisation – Modification de l'Entente particulière relativement au projet de développement résidentiel – 49<sup>e</sup> Avenue
- 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Sarah-Maude Barrette
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Laurianne Langer
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Jade Lecompte
- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Campagne de l'Opération Nez rouge 2025
- 10.5 Autorisation – Demande de commandite – Défi sportif hivernal : 24 heures Tremblant
- 10.6 Retrait de la ville – Projet d'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges 2025-2027
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement établissant un programme de revitalisation des bâtiments résidentiels dans le secteur du carrefour 20/20 – Règlement numéro 784
- 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460)
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

### 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**2025-08-261**     **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

### 4. CORRESPONDANCE

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
4 juillet 2025	Zone Loisir Montérégie et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2025-2026 – Volet 1 - Soutien à l'accompagnement : Subvention accordée de 22 380,50 \$	Stéphane Bolduc, directeur général

### 5. ADMINISTRATION

**2025-08-262**     **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2025 :	458 979,26 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2025 :	2 488 587,40 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2025 :	610 819,85 \$
<b>Total :</b>	<b>3 558 386,51 \$</b>
Engagements au 31 juillet 2025 :	5 407 552,42 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,  
trésorière  
Directrice des finances

**2025-08-263**     **APPEL D'OFFRES ADM-2025-01 SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services professionnels relatif aux audits des rapports financiers consolidés annuels pour les exercices 2025, 2026 et 2027 avec deux années d'option pour 2028 et 2029, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Critères	Nombre maximal de points
<b>Critère 1</b> : Expérience de la firme dans des mandats d'audit et de consultation	<b>20</b>
<b>Critère 2</b> : Expertise de l'équipe <i>Expérience du vérificateur principal (15 points)</i> <i>Expérience de travail attitré au mandat (15 points)</i>	<b>30</b>
<b>Critère 3</b> : Expérience de la firme en audit municipal	<b>15</b>
<b>Critère 4</b> : Structure organisationnelle	<b>15</b>
<b>Critère 5</b> : Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier <i>Compréhension du mandat (10 points)</i> <i>Méthodologie (5 points)</i> <i>Échéancier (5 points)</i>	<b>20</b>
Total	<b>100</b>

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 0.

2025-08-264

**RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – IMMEUBLE SITUÉ AU 1008, RUE PRINCIPALE À SAINT-ZOTIQUE OCCUPÉ PAR L'ORGANISME MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à certains organismes d'être exemptés du paiement des taxes foncières municipales pour l'immeuble qu'ils occupent;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) doit consulter la Ville sur cette demande et que cette dernière peut demander la tenue d'une audience pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la CMQ un avis de consultation, le 23 juillet 2025, aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 1008, rue Principale occupé par l'OBNL, Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les recettes foncières potentielles pour l'immeuble faisant l'objet de la demande s'élève à 16 154 \$ pour l'année complète 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mentionne avoir des activités visant les objets suivants :

- a) promouvoir ou défendre les intérêts ou droits des enfants;
- b) assister des personnes socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;
- c) empêcher que des personnes ne deviennent en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de transmettre son opinion à la CMQ dans les 90 jours qui suivent l'avis de transmission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contribué de façon significative au soutien de l'organisme Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité de se prévaloir du droit de demander la tenue d'une audience tenue par la CMQ et d'être présent à celle-ci, s'il y a lieu, dans le cas de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « La Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges » pour l'immeuble situé au 1008, rue Principale à Saint-Zotique.

2025-08-265

**AUTORISATION – DISPOSITION DE BIEN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit autoriser la disposition du bateau à faucarder portant le numéro B03;

CONSIDÉRANT la désuétude de ce bien municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'affichage de vente du bien avec mise de départ à 7 500 \$ ou au plus offrant;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour le bien;

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Acheteur(s)	Coûts (taxes incluses)
Les Entreprises Sylvain Côté Transport (9104-6987 Québec inc.)	17 246,25 \$
Ferme Sylvain Aumais (9339-2900 Québec inc.)	8 854,22 \$

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux de ce bien à Les Entreprises Sylvain Côté Transport (9104-6987 Québec inc.) pour un montant de 17 246,25 \$ taxes incluses.

**2025-08-266 ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de matière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est un organisme public mentionné dans cette annexe;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à une mise à jour du calendrier de conservation puisque la dernière version datait du mois d'octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la version refondue a été soumise à BAnQ, que celle-ci a été approuvée et que la Ville est autorisée à procéder dès maintenant à son application;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer le calendrier de conservation et à procéder dès maintenant à son application.

**2025-08-267 APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – CANADIEN NATIONAL (CN)**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

**2025-08-268**     **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-05-171 – NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-171 nommant le conseiller municipal du district numéro 4, Éric Lachance, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2025 jusqu'au 21 novembre 2025 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Éric Lachance désire se désister du rôle de maire suppléant à compter de la présente séance, soit le 26 août 2025, et que le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust est disposé à remplir ce rôle, et ce, jusqu'au 7 novembre 2025;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2025-05-171 et de nommer le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 27 août 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes*.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

**2025-08-269**     **DÉMISSION – COORDONNATEUR PLAGE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. Harold Turnier, prenant effet le 20 juillet 2025.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Harold Turnier qui occupait un poste de coordonnateur plage.

**2025-08-270**     **AUTORISATION – EMBAUCHE COORDONNATEUR PLAGE – ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT la démission du coordonnateur plage, prenant effet le 20 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par la directrice de la plage permettant ainsi de terminer la saison en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la plage;

CONSIDÉRANT le rendement de M. Joshua Henle au poste d'agent de sécurité;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de M. Joshua Henle au poste de coordonnateur plage, à compter du 27 juillet 2025, et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

**2025-08-271**     **EMBAUCHE – COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Sandrine Ouimet au poste de coordonnatrice en environnement, à compter du 15 septembre 2025, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Sandrine Ouimet au sein de l'organisation municipale.

**7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-08-272 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) – PRÉSENCE DE RADAR PHOTO (SYSTÈME DE DÉTECTION) SUR LA ROUTE 338**

CONSIDÉRANT les accidents fréquents survenus au cours des dernières années à divers endroits sur la rue Principale (route 338);

CONSIDÉRANT les excès de vitesse fréquents sur cette route;

CONSIDÉRANT la présence de garderies sur et aux abords de la rue Principale (route 338);

CONSIDÉRANT la présence de la traverse piétonnière scolaire dans la zone de 50 km/h que les enfants empruntent pour se rendre à l'école primaire Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis des résolutions au MTMD au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Principale (route 338), puisque cette route est sous sa juridiction, afin que des mesures soient prises pour la sécurité de tous (résolutions numéros 2015-02-043, 2015-05-199, 2016-07-278, 2016-10-394, 2023-08-283, 2023-10-372 et 2025-05-179);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis des résolutions au MTMD au cours des dernières années concernant l'ajout de feux de circulation sur la rue Principale (route 338), puisque cette route est sous sa juridiction, afin d'analyser les problématiques et les événements survenus sur celle-ci que des mesures soient prises pour améliorer la sécurité des usagers (résolutions numéros 2019-02-054 et 2019-11-524);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rencontré des représentants du MTMD au cours des dernières années concernant la sécurité sur la rue Principale (route 338), mais que la situation demeure problématique;

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTMD et à la SQ qu'un radar photo (système de détection) soit installé sur la rue Principale (route 338), dans le secteur non urbanisé du côté ouest de la ville ainsi qu'à l'extrémité est de la ville, afin d'améliorer la sécurité de ces secteurs problématiques et ainsi éviter d'autres accidents causant des blessés ou des morts;

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au MTMD, à la SQ ainsi qu'à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard.

**8. INCENDIE**

**2025-08-273 RATIFICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'ORDINATEURS VÉHICULAIRES**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services d'incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges va se mettre à jour dans l'acquisition d'ordinateurs véhiculaires (Système PCAD) pour la communication avec la centrale 911;

CONSIDÉRANT QUE les besoins inhérents aux opérations du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de commencer à doter les véhicules d'urgence du SUSI d'ordinateurs véhiculaires (Système PCAD) afin d'optimiser la qualité des communications avec la centrale 911;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation de ratifier l'achat de quatre ordinateurs véhiculaires au soumissionnaire conforme, soit au fournisseur Hypertec, pour une considération financière de 17 798,13 \$ incluant les taxes;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'achat de quatre ordinateurs véhiculaires convenant aux besoins du SUSI, afin d'optimiser la qualité des communications avec la centrale 911.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement, remboursé dans un délai de trois ans de la date d'acquisition et que l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;

**9. URBANISME**

**2025-08-274**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-114 – SERVITUDE D'OCCUPATION – 515, 2<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 684 488**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-03-114 acceptant de consentir un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal portant le numéro 1 686 126;

CONSIDÉRANT QU'il y était mentionné qu'un délai de douze mois était accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Ville jugera le dossier clos;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel du 515, 2<sup>e</sup> Rue, portant le numéro de lot 1 684 488, désire obtenir un délai supplémentaire de douze mois afin de compléter les démarches nécessaires;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2019-03-114 en accordant au propriétaire un délai supplémentaire de douze mois à compter de la présente résolution afin qu'il puisse compléter l'ensemble des démarches, à défaut, la Ville jugera le dossier clos.

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2025-08-275**

**DÉROGATION MINEURE – 3249, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 457 089**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur du terrain pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit l'article 5.2.2, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 530 qui stipule que la largeur minimale d'un lot desservi doit obligatoirement respecter :

- Pour un usage multifamilial de quatre à huit logements être à 30 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Monsieur le conseiller municipal Paul Forget demande le vote :

Jonathan Anderson :	Pour
Yannick Guay :	Pour
Patrick Lécuyer :	Pour
Éric Lachance :	Pour
Jean-Pierre Daoust :	Contre
Paul Forget :	Contre

Il est résolu à la majorité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 457 089, situé au 3249, rue Principale, afin de réduire la largeur à 24,8 m au lieu de 30 m du terrain pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements.

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 202, 72<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 896**

Le point a été retiré.

2025-08-276

**DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'intersection de la rue Principale et de la 34<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias », qui se tiendra le 4 décembre 2025, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34<sup>e</sup> Avenue, conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34<sup>e</sup> Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

**2025-08-277**     **AUTORISATION – MODIFICATION DE L'ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – 49<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'une entente particulière relativement au projet de développement résidentiel de la 49<sup>e</sup> Avenue est intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et Les Développements Rollin inc., le 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35 a été adopté le 27 août 2024 et l'article 4.5.7 a été abrogé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption dudit règlement, la clause 2.3 de l'entente précitée restreignant la hauteur en étages et en mètres des bâtiments n'est plus d'actualité et doit par conséquent être modifiée;

Il est résolu à l'unanimité de modifier ladite entente afin de refléter le Règlement numéro 529-35 permettant ainsi la variation de la hauteur et du nombre d'étages.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda modifiant l'entente particulière relativement au projet de développement résidentiel – 49<sup>e</sup> Avenue conformément aux conditions précitées.

**2025-08-278**     **AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**10. LOISIRS**

**2025-08-279**     **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – SARAH-MAUDE BARRETTE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Morin, mère de Sarah-Maude Barrette, quant à sa participation au Championnat canadien de kayak d'eau vive s'étant tenu du 11 au 17 août 2025 au Saguenay au Québec et à sa participation au Championnat canadien de kayak de vitesse qui aura lieu du 26 au 30 août 2025 à Regina en Saskatchewan;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 250 \$ à Mme Julie Morin pour la participation de Sarah-Maude Barrette au Championnat canadien de kayak d'eau vive s'étant tenu du 11 au 17 août 2025 au Saguenay au Québec, et d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour sa participation au Championnat canadien de kayak de vitesse qui aura lieu du 26 au 30 août 2025 à Regina en Saskatchewan, pour un montant maximal de 500 \$.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-08-280 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – LAURIANNE LANGER**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Fortier, mère de Laurianne Langer, quant à sa participation au Championnat canadien de flag football s'étant tenu du 15 au 18 mai 2025 à Kingston en Ontario et à sa participation au Tournoi de flag s'étant tenu les 2 et 3 août 2025 à Boston aux États-Unis;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 250 \$ à Mme Julie Fortier pour la participation de Laurianne Langer au Championnat canadien de flag football, s'étant tenu du 15 au 18 mai 2025 à Kingston en Ontario, et de 250 \$ pour sa participation au Tournoi de flag, s'étant tenu les 2 et 3 août 2025 à Boston aux États-Unis, pour un montant maximal de 500 \$.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-08-281 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – JADE LECOMPTE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Jade Lecompte, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille au Championnat canadien junior féminin 2025 de golf qui a eu lieu à Sainte-Marie au Québec du 12 au 16 août 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte au Championnat canadien junior féminin 2025 de golf qui a eu lieu à Sainte-Marie au Québec du 12 au 16 août 2025.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-08-282 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE 2025**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne de l'Opération Nez rouge 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne iront à l'organisme Répit le Zéphyr;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'organisme Nez rouge dans le cadre de sa campagne 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-08-283**     **AUTORISATION – DEMANDE DE COMMANDITE – DÉFI SPORTIF HIVERNAL : 24 HEURES TREMBLANT**

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de deux citoyennes qui participeront à la 25<sup>e</sup> édition du défi hivernal 24 heures Tremblant qui se tiendra les 13 et 14 décembre 2025 afin de contribuer à cette cause qui leur tient à cœur, soit celle du mieux-être des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation 24h Tremblant a pour mission d'aider financièrement des fondations bénéficiaires dans le but de répondre aux besoins des enfants qui sont malades physiquement ou mentalement, ayant des besoins particuliers, ou encore, vivant en milieu défavorisé;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyennes sollicitent la collaboration de la Ville pour obtenir des fonds et la possibilité de réserver la patinoire réfrigérée à l'occasion du défi 24 heures Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci désirent réserver la patinoire réfrigérée afin d'y tenir deux séances d'activités physiques, soit les 18 et 25 octobre 2025. Ces deux séances, d'une durée de 60 minutes, données par un instructeur qualifié, seraient structurées autour d'un échauffement, d'un apprentissage technique, d'exercices cardio et de renforcement musculaire, suivis d'un retour au calme. Ces séances seraient accessibles à tous, moyennant une contribution minime;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de la patinoire réfrigérée à titre gratuit, d'une valeur de 80 \$, à Mmes Marie-France Voisin et Émilie Chevrier, afin qu'elles puissent y tenir deux séances d'activités physiques, les 18 et 25 octobre 2025, pour amasser des fonds pour le défi hivernal 24 heures Tremblant, selon la disponibilité de la patinoire réfrigérée.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

**2025-08-284**     **RETRAIT DE LA VILLE – PROJET D'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES 2025-2027**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les obligations et les perspectives liées au projet d'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il juge qu'il n'est pas opportun de reconduire ladite entente;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville se retire de l'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges 2025-2027.

**11. PLAGE**

**2025-08-285**     **AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-03-107 autorisait la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les 18 mai et 10 août 2025, pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités;

CONSIDÉRANT la volonté de tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le 7 septembre 2025, pour l'organisation Excellence Bass;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2025;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le 7 septembre 2025, pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

## 12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### 2025-08-286 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Règlement numéro 417-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

### 2025-08-287 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE SECTEUR DU CARREFOUR 20/20 – RÈGLEMENT NUMÉRO 784

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement établissant un programme de revitalisation des bâtiments résidentiels dans le secteur du carrefour 20/20 – Règlement numéro 784 est déposé et un avis de motion est donné par le maire Yvon Chiasson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

### 2025-08-288 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 701 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 800 (RMH 460)

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 701 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 800 (RMH 460) est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

### PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- poste de coordonnateur en environnement – tâches;
- certificat d'autorisation pour le faucardage;
- aérateur dans les canaux – demande de certificat d'autorisation;
- financement des travaux – 20<sup>e</sup> Rue;
- nouvel embauche brigadier;
- aménagement parc des générations;
- travaux piste cyclable – 34<sup>e</sup> Avenue;
- félicitations organisation – Festival de la grillade;
- entente piste cyclable du canal Soulanges;
- ordinateur dans les véhicules incendie;
- rapport concernant l'efficacité des boîtes à moustiques;
- subvention – Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);
- salaire du maire et des conseillers municipaux;
- procédure judiciaire Proax – montant de la poursuite;
- programme de revitalisation carrefour 20/20;
- dérogation mineure – 3249, rue Principale;
- confection de la carte électorale.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-289 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques